



L'EXPLOITATION

## Gestion des risques

La gestion des risques est un concept large qui inclut :

- les aménagements (proposer une infrastructure sécuritaire, bien conçue et bien aménagée);
- la signalisation (partager l'information afin d'orienter la prise de décision)
- les mesures que l'on prend après un incident (que l'on a prévues à l'avance)

### Attention

Tenir un registre des accidents permet de repérer les situations dangereuses et de les modifier! Mettez les usagers à contribution et sensibilisez le club local à l'importance de ce suivi.

### Danger vs Défi

Le Guide des aires et des appareils de jeu de l'INSPQ propose définition du danger, fort intéressante et applicable au contexte du véloparc (traduction du Play for all Guidelines, 1987<sup>1</sup>) :

« Un danger : quelque chose que l'enfant ne voit pas;  
Un défi : un risque que l'enfant perçoit et qu'il choisit ou non d'affronter. »

## GÉNÉRALITÉS ET RESPONSABILITÉS

À titre de rappel, vous avez l'obligation de la protection du public sur vos propriétés. Donc si vous invitez les gens à utiliser votre véloparc, entez de prévoir ce qui est raisonnablement prévisible et agissez de façon prudente et diligente (obligation de moyen et non pas de résultat).

### Attention

Pour un parc de sauts ou un parcours de *slopestyle*, il est conseillé de procéder à une inspection quotidienne des modules, vu le niveau de risque que comporte cette activité. Les visites devront être consignées par écrit.

1

<https://www.inspq.qc.ca/publications/395>

### La responsabilité civile, c'est :

« Le devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances, s'imposent à nous, de manière à ne pas causer de préjudice à autrui » (art. 1457 du Code civil du Québec).

- Lois et règlements;
- Normes;
- Pratiques ou usages généralement adoptés.

### Trois éléments sont nécessaires pour un recours judiciaire :

#### Les dommages

- Corporels et moraux;
- Matériels;
- Exemplaires (rares).

#### La faute

- Transgression d'une règle de conduite, par action ou par omission;
- Qu'aurait fait une personne diligente et raisonnable placée dans les mêmes circonstances?

#### Le lien de causalité entre la faute et les dommages

- La faute est la cause directe et immédiate du dommage;
- Le fardeau de la preuve appartient à la partie demanderesse.



## SURVEILLANCE

Il est peu optimal (sur le plan économique) d'avoir quelqu'un sur place en tout temps (sauf si d'autres services sont offerts). Optez plutôt pour :

- Un emplacement central, visible (pour assurer une forme de contrôle par les autres usagers : il est toujours moins tentant de commettre un méfait lorsqu'on a l'impression qu'un passant peut nous surprendre en pleine action);
- Un éclairage (qui sécurise autant les usagers que les passants ou les voisins);
- Une signalisation (qui sert à la fois à conscientiser les utilisateurs et à effectuer un travail de prévention).

Les équipes d'entretien de la municipalité, les patrouilleurs ou les intervenants sociaux peuvent effectuer des vérifications ponctuelles; c'est ce qui se fait le plus souvent dans les parcs de planche à roulettes. Tout comme dans ces derniers, il est possible de combiner la visite d'animateurs sociocommunautaires avec la surveillance informelle.

Pour faciliter la surveillance et l'entretien, l'intégration de chemins carrossables sur le site est possible et facilitera la visite des véhicules de la municipalité ainsi que l'ajout de la destination dans la routine d'inspection.



## PLAN DE GESTION DES URGENCES

Bien que la gestion des risques commence par la planification et l'aménagement, et qu'elle se poursuive par la signalisation et l'entretien, il peut arriver que des accidents se produisent. Il faut alors être prêt à réagir.

- Identifier les points d'évacuation lors d'accidents et les points de rassemblement des groupes et s'assurer qu'ils sont accessibles pour les véhicules d'urgence (idéalement sans avoir besoin d'un cadenas; si un ou plusieurs cadenas sont utilisés aux divers points d'accès, assurez-vous que les personnes concernées ont la clé ou la combinaison);
- Faire la liste des procédures et en informer les premiers répondants (clarifier leurs rôles), mais également aviser la clientèle des procédures (signalisation);
- Aviser les ressources (pompiers, policiers, services ambulanciers) chaque année des modifications au plan ou simplement réviser le plan avec les intervenants.
- Sur la signalisation du site, indiquer un numéro de téléphone ou un site Web pour rapporter les accidents. Cela permet d'en tenir un registre et d'ajuster la situation dans le véloparc (être réactif aux accidents).